

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 031/2021

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021 sur l'ensemble du territoire communal pour la société CIRCET.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société CIRCET, domiciliée 1 rue Pauling à Saint Michel sur Orge (91240) relative à des travaux de réparation, de remplacement et tirage de câble cuivre, d'ouverture de chambre TELECOM ainsi que le remplacement de cadres et dalles sur le domaine public à Fleury Mérogis (91700),

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société CIRCET est autorisée à effectuer des travaux de réparation, de remplacement et tirage de câble cuivre, d'ouverture de chambre TELECOM ainsi que le remplacement de cadres et dalles sur le domaine public à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - A compter du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 31 décembre 2021, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores (si nécessaire). La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société CIRCET.

Article 4 - La société CIRCET est tenue d'informer la collectivité avant chaque début de chantier de et remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société CIRCET.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société CIRCET,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 11 janvier 2021



Olivier CORZANI
Maire de Fleury Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération